Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_51DELIB-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mai 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Monsieur Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Hervé JÉGOU ayant donné pouvoir à Madame Émilie LOAULT. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ZUINDEAU. Madame Nadine CARPENTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme DESMÉE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
M. Jérôme DESMEE.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_51DELIB-DE

2026/05/N°51 – RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU SDIS 37 :

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des transferts des compétences et des flux financiers entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la Ville de Loches, les Attributions de Compensation matérialisent les compensations financières, à l'occasion notamment des transferts de compétences.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SDIS 37 est financé en partie par le contingent incendie versé par le bloc communal et qui constitue une dépense obligatoire.

Le SDIS 37 a informé de sa situation financière dégradée et a sollicité le versement d'une contribution exceptionnelle de solidarité afin de garantir l'équilibre de son budget de fonctionnement et l'augmentation de la cotisation par habitant.

Le coût total de ces contributions exceptionnelles proposées par le SDIS s'élève à 343 980 € pour la Communauté de Communes réparti comme suit :

- 8 164 € correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire
- 335 816 € correspondant à la contribution volontaire de solidarité

Ainsi le coût total de la participation de la Communauté de Communes au SDIS pour 2026 serait de 1 286 098 €.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine, par ses délibérations du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2026 et du 26 février 2026, a accepté le principe d'une contribution exceptionnelle financé par ses communes membres par l'intermédiaire d'une révision libre des Attributions de Compensation. L'augmentation du contingent incendie obligatoire sera prise en charge par la CCLST.

Par conséquent, la perte de recette pour la Ville de Loches est de 43 533.00 €, ce qui portera le montant de l'attribution de compensation 2026 de 760 849.00 € à 717 316.00 €.

Madame le Maire précise que cette révision est exceptionnelle et ne vaut que pour l'exercice 2026.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, au titre de la solidarité territoriale, d'accepter la révision libre des attributions de compensation pour l'exercice 2026, afin de verser à titre exceptionnel une contribution volontaire de solidarité au profil du SDIS 37.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales,

- VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation,

- VU le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_51DELIB-DE

- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025,

- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026,

- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37,

- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37,

- CONSIDÉRANT que, par délibération du 22 janvier 2026, le Conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

- CONSIDÉRANT que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité

- CONSIDÉRANT que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS,

- CONSIDÉRANT que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assurée par les budgets communaux,

- CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité,

- CONSIDÉRANT que, par délibération du 26 février 2026, le Conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37,

- CONSIDÉRANT que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

- CONSIDÉRANT que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes concernées,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_51DELIB-DE

- CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire,

- CONSIDÉRANT que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de Communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine,

- PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixée à 760 849€,

- APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de Loches dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37,

- APPROUVE le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Loches applicable pour l'exercice 2026 et fixé à 717 316.00 €,

- PRÉCISE que cette révision correspond, pour la Commune de Loches, à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de 43 533.00 €.

- PRÉCISE que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et en concordance avec la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026.

Fait à LOCHES, le 2 juin 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Jérôme DESMÉE
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.